

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Signature avec la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 du contrat de ville ACCM 2020-2022, présenté en annexe au présent rapport, au titre duquel le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences de droit commun en application des modalités qu'il a fixées pour son exercice ainsi que dans le cadre de son intervention facultative en faveur de la politique de la ville, et dans la limite des crédits inscrits à son budget,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA, ROYER-PERREAUT et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**